

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

L'an deux mille seize, et le dix neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN (à partir délib. 39). SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. LATTES. DOMINGUEZ. BARROSO. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 36)

Excusés : GUIOT pouvoir à PABAN  
COQUET pouvoir à PICAT  
MARELO pouvoir à CAVAGNAC  
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL  
STRAGIER pouvoir à MONIER  
DOISNEAU pouvoir à BARROSO

Absent : /

Secrétaire : BARRIERE

**Date de la convocation** : 11 mai 2016

**Rappel de l'ordre du jour** :

1. **approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2016**
2. réseaux : éclairage public parking stade Matabiau, éclairage public piétonnier autour de la nouvelle école, demande au SDEHG de diagnostic énergétique d'un bâtiment communal, eau potable programmation 2016
3. **finances** : prêt sans intérêt CD 31
4. **Patrimoine** : vente maison 25 rue des Jardins
5. **Urbanisme** : application du code de l'urbanisme version 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la révision du PLU, débat sur le PADD du PLU
6. **informations de M. le Maire**
7. **tirage au sort des jurés assises 2017**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2016**

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 3 (Monier, Barroso pour Doisneau, Monier pour Stragier) --Contre : 0

### **RESEAUX**

**2016 - 34 – Eclairage public du parking du stade Matabiau – 1 AR 95 – rapporteur M. Lugou**  
Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 mai 2013 concernant l'éclairage public du parking au Stade Matabiau, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1AR95) :

- Au niveau du coffret de commande P49 STADE, dépose de la cellule et pose d'une horloge astronomique, déroulage d'un câble 3G10<sup>2</sup> dans un fourreau existant. Pose d'un ensemble composé d'un mât de hauteur 8 mètres équipé d'appareil routier avec LED 55 W au niveau de l'accès au parking.

- Pose d'un mât aiguille équipé de 4 projecteurs à LED sur l'ilot dans l'axe du parking.

- Au niveau du premier accès coté ville, pose de 2 appareils sur le PBA existant, sur console

1 mètre, l'un tourné vers la route, l'autre vers le parking.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	6 496€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	24 000€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>10 754€</b>
Total		41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.~~
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 - 35 – Eclairage public du piétonnier nouveau groupe scolaire – 1 AR 145 – rapporteur**

M. Lugou

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la création d'un éclairage Public pour le cheminement contournant le groupe scolaire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AR145) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, création d'un nouveau départ protégé par un disjoncteur différentiel, extension souterraine d'environ 150 mètres, pose de 5 ensembles, sur le cheminement autour du groupe scolaire, composé de mât hauteur 5 mètres et d'appareils à LED 42 W, dont un au niveau du local poubelle et un au niveau de l'amorce de la future liaison avec la route de Toulouse (RD4).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	6 496€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	20 000€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 754€</b>
Total		41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

- ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.~~
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 – 36 - demande de diagnostic énergétique – Rapporteur M. Cavagnac**

M Cavagnac explique que dans le même esprit, la commission développement durable a engagé plusieurs chantiers notamment, sur l'éclairage public et sur la consommation d'eau potable dans les bâtiments publics. Ces réflexions passent par un diagnostic qui doit débiter dans les prochaines semaines.

Mme Barroso rappelle qu'un diagnostic de même type a été fait sur certains bâtiments dans le mandat précédent ce que confirme M Lugou pour avoir diagnostiqué, avec EDF, l'école élémentaire et l'espace G. Philipe. M. le Maire clos le débat en expliquant que le diagnostic est ancien et qu'EDF intervient en juge et partie dans ce type de réflexion.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour l'école élémentaire Jean de La Fontaine.

- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€

- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 – 37 – Eau potable – programmation départementale 2016 – Rapporteur M. Lugou**

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue en programmation départementale 1<sup>ère</sup> phase pour l'attribution d'une subvention destinée à renforcer le réseau d'adduction d'eau potable sur 330 ml en diamètre 250 mm, de la route du Terme au chemin de Capdeville.

Plan de financement :

**Dépenses :**

**175 900,00€ HT**

Montant des travaux

175 900,00€ HT

(dont retenu par le CD 31 :

33 000,00€ HT)

**Recettes :**

**175 900,00 €**

Montant de la subvention

9 900,00€

Part de la collectivité

166 000,00€HT

Le conseil municipal, au regard de la nécessité de réaliser ce programme de travaux indispensable à la desserte de la commune,

- valide le projet pour un montant de 175 900 € HT

- sollicite du conseil départemental l'attribution de la subvention correspondante de 9 900,00 €

- confirme que la dépense est inscrite au budget primitif 2016, en section d'investissement, chapitre 23.
- Valide le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus.
- S'engage à maintenir en bon état de fonctionnement l'installation réalisée avec le soutien du département.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**FINANCES**

**2016 – 38 – prêt sans intérêt reprise des sols du rez-de-chaussée de l'immeuble 1 rue Jules Bersac – rapporteur M. Cavagnac**

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental, suite à une demande d'aide financière déposée en avril 2012, vient d'accorder à la commune un prêt sans intérêt d'un montant maximum de 599.23 €. Ce prêt est destiné au financement de la reprise des sols et murs du rez-de-chaussée de l'immeuble 1 rue Jules Bersac - dépense totale de 1 198.45 € HT.

Caractéristiques du prêt :

- montant : 599.23 €
- durée : 4 ans
- montant des annuités : 3 annuités constantes de 149 € et une de 152.23 €
- 1<sup>ère</sup> échéance : un an, jour pour jour, à la date de mandatement du prêt

Financement de l'opération :

- montant total : 1 198.45 € HT
- prêt CD 31 : 599.23 €
- part communale : 599.22 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte le prêt sans intérêt détaillé ci-dessus, consenti par le Conseil Départemental à la Commune de Fronton, pour le financement de la reprise des sols et murs du rez-de-chaussée de l'immeuble 1 rue Jules Bersac.
- autorise M le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**PATRIMOINE**

**2016 – 39 : décision de vente du bien cadastré N 262 – 25 rue des Jardins – rapporteur M. Cavagnac**

Par acte notarié du 10 et du 14 février 2014, la commune de Fronton a acquis par voie de préemption la parcelle cadastrée N 262 – 25 rue des Jardins auprès des consorts Tissède dans l'objectif de compléter la réserve foncière en centre ville dans la perspective de réaliser des équipements collectifs d'intérêt général.

Depuis 2014, l'évolution des finances publiques contraignent les collectivités à repenser leurs schémas d'investissement en raison de capacités de financement réduites. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, ce bien fait partie des cessions possibles d'actifs.

L'acquisition par voie de préemption oblige la commune, dans le cas d'une vente avant 5 ans, à respecter les modalités d'un droit de priorité du vendeur. Ainsi, les neuf propriétaires seront informés, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, de l'intention de vente de la commune. Si ce droit est purgé, le bien sera ensuite proposé à l'acquéreur évincé.

Délibération:

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de vente du bien cadastré N 262 – 25 rue des Jardins à Fronton, superficie de 969 m<sup>2</sup>, dont la commune s'était rendue propriétaire par voie de préemption en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- mandate M. le Maire pour mettre en œuvre la procédure de vente de ce bien en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme. En purgeant, en premier lieu, le droit de priorité des vendeurs prévu par l'article L 213-11 du même code. Cette formalité accomplie en proposant ensuite le bien à l'acquéreur évincé et, si au terme de ces deux actions, aucune partie ne souhaite l'achat et mettant ce bien à la vente avec les moyens usuels.

- dit que ce bien sera proposé au prix de 190 000 €

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**URBANISME**

**2016 – 40 : décision d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 – rapporteur M. Cavagnac**

Un décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est paru le 28 décembre 2015. Il emporte une nouvelle codification, à droit constant, de la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU(i) sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i) ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; les collectivités se lançant dans une élaboration ou une révision générale de leur PLU(i) après cette date intégreront l'ensemble du contenu modernisé du règlement. Les autres, comme Fronton, ont le choix d'opter. La commission d'urbanisme propose, au regard de l'avancement des travaux du PLU de Fronton, d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa nouvelle rédaction dès à présent.

Il faut retenir que cette application, si elle donnera plus de travail pour la traduction du décret et l'adaptation de la rédaction aura le mérite de donner une dimension qualitative au projet.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

Considérant également qu'un PLU approuvé, sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) d'appliquer, à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 – 41 – P.L.U. - Débat sur le P.A.D.D. – rapporteur M. Carvalho**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, doivent traduire les orientations qui y sont définies.

Le PADD présente un projet politique ancré dans un territoire donné.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. Ainsi, la loi prévoit qu'il fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

M. le Maire rappelle, en préambule de la présentation des 5 axes du PADD, que les objectifs sont déclinés selon les pôles identifiés dans le SCOT NT :

- centralité pour Castelnau d'Estretfonds et Grenade
- équilibre pour Fronton, Bessières et Montastruc
- complémentarité pour Bouloc, Verfeil, Cadour et Montaignut sur save

Les autres communes du SCOT, considérées comme rurales, ont un développement adapté à leur position, leurs équipements et leurs enjeux.

M. Carvalho débute ensuite la présentation des 5 axes et décline leurs objectifs :

Axe 1 : organiser le développement urbain de Fronton

Pour M. Roussel, il apparaît difficile de concilier l'aménagement du territoire avec la densification qui est imposée et qui se traduit par des terrains qui feront en moyenne 400 m<sup>2</sup> à Fronton. Inévitablement, les espaces verts en seront réduits dans les zones constructibles.

Cette densification impactera aussi les réseaux ce qui est inquiétant. M. Roussel souhaiterait, par l'intermédiaire de l'AMF que soient pointés les effets négatifs de la suppression du COS.

M Cavagnac nuance le propos en rappelant que le Frontonnais connaît une croissance moyenne de 3%/an ce qui, sur 15 ans, donne 9000 habitants. Cette croissance, imposée à Fronton, en sa qualité de pôle d'équilibre correspond à celle connue ces dernières années. Il faut donc relativiser l'inquiétude et se donner les outils d'urbanisme pour accompagner ce développement par l'aménagement urbain.

En ce qui concerne la loi Alur et la suppression du COS en particulier, le courrier de la commune adressé aux Parlementaires et à Mme la Ministre, en 2014, est resté sans réponse. En réponse à M. Garrabet, M. le Maire indique qu'il n'est pas prévu, pour le moment, de repousser les limites de l'agglomération sur les pénétrantes.

Mme Barroso porte la question de M. Doisneau sur les moyens pour requalifier et améliorer le parc ancien vacant.

M. le Maire rappelle que la moyenne nationale se situe à 5 % alors que nous avons 7% de logements vacants à Fronton. Les données montrent que ce parc est assez concentré. De manière globale, pour éviter l'augmentation des difficultés sociales il est nécessaire d'avoir des règles qui permettent aux propriétaires de rénover sans trop souffrir de la concurrence des logements sociaux en termes de loyer et de prestations.

Mme Rogemont regrette les restrictions et les contraintes qui pèsent sur les propriétaires dans le périmètre ABF car elles augmentent le coût de la rénovation. Avis partagé par M. Gargale qui juge la règle de protection trop restrictive et donc pénalisante.

Pour M. le Maire, certes cette zone est une vraie contrainte peut-être faut-il en revoir les limites car si le patrimoine est une richesse communale, pour celui qui n'a pas la capacité à l'entretenir cela devient vite un fardeau.

#### Axe 2 : Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements

M. Cavagnac précise à Mme Barroso pour M. Doisneau qu'il ne connaît pas de définition administrative du centre bourg mais qu'il s'agit plus d'une réalité architecturale, géographique, ....

#### Axe 3 : Organiser une mobilité optimale et durable pour tous

Au sujet de l'échangeur, M. Cavagnac complète en indiquant que le sujet du contournement du pré PLU 2007, qui devrait s'imposer n'est pas réalisable faute de moyens financiers. Aujourd'hui il s'agit de désenclavement et non de contournement. Une demande d'étude de faisabilité d'un échangeur a été soutenue par Mme la Conseillère Départementale. Cette étude sera menée et financée par le Département. C'est une réflexion à long terme.

Mme Barroso : l'aire de covoiturage, où est-elle imaginée ?

M Cavagnac : Aujourd'hui il n'y a pas réellement de demande sur Fronton mais plus sur Eurocentre. La règle est de répondre à une demande quand elle s'exprime manifestement à un endroit déterminé et non pas créer artificiellement une zone.

Mme Barroso considère, à l'inverse, que si l'aire existe et qu'elle est connue, le besoin se crée et qu'il appartient peut-être aux élus d'encourager la pratique par une création.

M Cavagnac clos le débat en rappelant que l'on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux.

#### Axe 4 : Organiser le développement économique

En réponse à M. Gargale qui s'interroge sur l'avenir de la zone économique de Cransac, M. le Maire confirme qu'elle ne sera pas étendue mais, qu'à ce jour, elle peut être complétée.

Sur le volet agricole, Mme Chiapello souhaiterait connaître les leviers à actionner pour le maintien et le développement de l'activité. Pour M. le Maire cela passe par la diversification des activités sur les exploitations qui ouvre, notamment, au complément de revenus des agriculteurs.

Mme Barroso pour M. Doisneau : comment maintenir l'équilibre entre le centre bourg et la ZACO ? Le centre bourg n'a-t-il pas été déplacé vers la zone commerciale d'entrée de ville ?

Pour M. le Maire, cette question, commune à toutes les villes, qu'il est légitime de se poser, doit inciter à préserver l'activité économique du centre bourg pour maintenir la vie locale. Les deux zones sont à préserver dans le respect et la limite qu'imposent la liberté d'entreprendre et la liberté d'acheter. La collectivité doit accompagner ces zones avec des règles d'urbanismes adaptées.

Axe 5 : Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

M Gargale souhaite qu'une attention particulière soit portée à la zone verte entre Capdeville et Bourdisquette, le long de la Palanquette.

M Paban souhaite que soit engagée la réflexion sur les panneaux photovoltaïques au sol pour les particuliers.

M. Carvalho informe que la commission urbanisme a déjà abordé le sujet elle qu'elle sera invitée à donner son avis. Dans le même esprit il indique, à la demande de M. Dominguez, que cette même commission est défavorable à l'éolien à des fins privées.

Le débat s'achève et les élus sont invités à acter la délibération ci-dessous :

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 15 janvier 2015.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et notamment le scénario de développement de Fronton pour les 10 prochaines années. Il présente ensuite les 5 axes d'orientations retenues :

Axe 1 : organiser le développement urbain de Fronton

Axe 2 : Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements

Axe 3 : Organiser une mobilité optimale et durable pour tous

Axe 4 : Organiser le développement économique

Axe 5 : Préserver le cadre de vie patrimonial, paysager, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

*A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :*

*-l'inquiétude liée à la densification qui impose la construction sur des parcelles de parfois 400 m<sup>2</sup> au détriment de la qualité paysagère des lots*

*-quels outils mobiliser pour requalifier le parc ancien vacant notamment dans la zone ABF en raison des contraintes qui s'imposent à toutes rénovations*

*-le désenclavement des quartiers*

*-le projet d'échangeur sur l'A62 dont l'étude de faisabilité sera menée et financée par le CD 31*

*-les pratiques liées au covoiturage*

*-les moyens d'actions possibles en faveur du maintien de l'activité agricole*

*-les leviers à actionner pour maintenir un équilibre économique entre le centre bourg et les ZACO*

*-l'importance de préserver la zone verte notamment le long du ruisseau Palanquette*

*-le développement de l'énergie photovoltaïque.*

Au terme de ces échanges, le conseil municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est régulièrement tenu, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. Le PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## INFORMATIONS DE M le MAIRE

### **M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

**Bassin de rétention nouvelle école :** marché de travaux signé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nouveau groupe scolaire – rte de Villaudric - avec la société FRONTON TP 150 route de Grisolles à Fronton, pour un montant de 59 405.00 € HT ( 71 056.00 € TTC)

#### **Construction de l'école**

- Entreprise KUENTZ pour le lot n°7 – Menuiseries intérieures.  
Doublage du plafond de la chambre de traitement d'air et renforcement des cloisons :  
Avenant n°1 : montant du marché : 199 388.64€ HT  
**moins-value – avenant 1: - 7 153.30€ HT**  
nouveau montant du marché : 192 235.34€ HT  
Avenant n°2 : montant du marché : 192 235.34€ HT  
**plus-value – avenant 2: + 927.81€ HT**  
nouveau montant du marché : 193 163.15€ HT  
231 795.78€ TTC
- Entreprise ETP pour le lot n°10 – Plâtrerie, cloisons sèches et panneaux acoustiques.  
Doublage du plafond de la chambre de traitement d'air et remplacement du matériau du plafond du local de traitement d'air côté bibliothèque car le matériau initial ne justifie pas le degré coupe-feu demandé  
Avenant n°1 et 2 : montant du marché : 85 867.83€ HT  
**plus-value – avenant 1: 1 471.76€ HT**  
**plus-value – avenant 2: 2 874.92€ HT**  
nouveau montant du marché : 90 214.51€ HT  
108 257.41€ TTC
- Entreprise JLC pour le lot n°15 – Equipements de cuisine et cloisons isothermes.  
Suppression de l'armoire négative, l'enregistreur autonome de température et le chariot porte-bacs gastronome et option sur panneau de commande HPS Easy sur laveuse.  
Avenant n°1 : montant du marché : 92 532.99€ HT  
moins-value – avenant 1: - 1 391.35€ HT  
nouveau montant du marché : 91 141.64€ HT  
109 369.97€ TTC

## Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2017

Par arrêté du 29 mars 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des 1020 jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2017. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire. Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés. Il faut donc écarter les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Sont tirés à sort publiquement :

Valérie Lopez  
Jessica Nou  
Estelle Fundaro  
Marc Raynaud  
Antony Florio  
Deborah Buzenac

Patricia Martin  
Anna Halfi  
Raphaël Chavès  
Sylvie Breloy  
Jean-Pierre Bergia  
Valérie Amoros

Thierry Vincent  
Eric Darnis  
Marc Cathala

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'administration du travail fourni à l'occasion de cette phase budgétaire et lève la séance à 23 h 40.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 28 juin 2016. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants :

Pour :

Contre :

Abst :

Refus de vote :